

# Service de cantine senior

## Règlement intérieur

Le présent règlement régit le fonctionnement du service de cantine.

**Article 1** La commune de Meaulne-Vitray propose aux séniors de la commune une cantine aux menus semblables à ceux des écoles. Seules les quantités diffèrent. Ce service a pour vocation d'améliorer la vie quotidienne des personnes en leur proposant des repas équilibrés et variés. Il favorise aussi la convivialité. La préparation des repas est assurée par la cantine de Meaulne-Vitray.

**Article 2** Ce service est proposé aux personnes âgées de 65 ans et plus. La demande de repas s'effectue auprès du secrétariat de la mairie de Meaulne. Les personnes handicapées et /ou en difficulté temporairement ayant moins de 65 ans peuvent également bénéficier de ce service.

**Article 3** Un usager peut se faire accompagner de son conjoint quelque soit son âge.

**Article 4** Les repas sont proposés les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors jours fériés et vacances scolaires. Les repas seront pris à midi sauf en cas de force majeure (intempérie, pannes diverses, etc.). Cet horaire devra être respecté en raison des horaires de l'agent et du passage des enfants.

**Article 5** Les repas sont servis chauds à la table. Chaque usager se sert dans le plat.  
Il est possible d'aller manger avec les enfants.

**Article 6** Le repas se compose :

- d'une entrée ;
- d'un plat du jour ;
- d'un légume vert ou féculent ;
- d'un fromage et (ou) dessert.
- d'un café

**Article 7** Toute annulation devra être parvenue à la commune de Meaulne-Vitray au moins une semaine avant le jour prévu pour le repas (hors week-end et jour férié). En cas de non respect de cette condition,

une facturation de tous les repas faisant l'objet de la réservation initiale sera effectuée.

En cas d'hospitalisation et cas de force majeure, les repas ne seront pas facturés. Les menus seront affichés 15 jours à l'avance et l'utilisateur pourra réserver les jours souhaités une semaine avant. Il contactera le secrétariat de la mairie de Meaulne au 04 70 06 95 34. Celui-ci enregistrera les réservations et les transmettra à la cantinière pour les commandes.

**Article 8** En cas de litige concernant la qualité de la prestation, les usagers doivent en informer la commune de Meaulne-Vitray qui s'efforcera de régler celui-ci au plus vite.

**Article 9** Le prix du repas peut être révisé une fois par année civile. Un avis des sommes à payer des repas sera adressé mensuellement aux usagers. Le règlement doit être effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par virement.

**Article 10** La commune de Meaulne-Vitray se réserve le droit d'exclure toute personne bénéficiant du service de cantine pour manquement grave ou répété au règlement intérieur, notamment en cas de non paiement de la facture au delà des délais impartis.

**Article 11** Le personnel de cantine n'est pas autorisé à recevoir quelques dons que ce soit des usagers.

**Article 12** Les usagers devront fournir à la mairie une attestation en responsabilité civile.

**Article 13** La commune de Meaulne-Vitray se réserve le droit d'apporter toute modification utile ou impérative à ce règlement intérieur.

A Meaulne le

Le bénéficiaire

Nom :

Prénom :

Signature :

Le Maire de Meaulne-Vitray,

Pierre-Marie DELANOY